

CIRCULAIRE N° 2477 DU 22 OCT. 2004
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Prorogation de délai des produits sous AT.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers qu'à compter de la signature de la présente, les déclarations d'Admission Temporaire pour Transformation ne peuvent plus bénéficier de prorogation de délai.

Au terme du délai légal, les sommiers non apurés doivent faire l'objet de mise à la consommation avec paiement des droits et taxes.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations

- PREMIER MINISTRE
- MEMEF/CAB
- DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
- MINAGRA
- MPDI
- GEPEX
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES S/SAGA-CI
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- FNIS-CI
- BIVAC
- COTECNA
- TOUTES DIRECTIONS DOUANES

